



PRÉFET DE L'ISÈRE

UD DREAL 38

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

---

**portant modification de la Commission de Suivi de Site  
Centre Isère**

---

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles, L125-2-1, R125-8-1 à R125-8-5, L125-1, R125-5, R125-8-1 à R125-8-5 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012, relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014-349-0048 du 15 décembre 2014, portant création de la Commission de Suivi de Site de Centre Isère en remplacement du CLIC Centre Isère-KINSITE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-350-0012 du 16 décembre 2014 actant notamment, de la réduction de la quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans les installations exploitées par la société EPC France ;

Considérant que cette quantité est désormais inférieure au seuil Seveso seuil haut de la rubrique concernée et donc que cet établissement ne figure plus sur la liste prévue au IV de l'article L515-36 du code de l'environnement ;

Considérant qu'en conséquence, la commission de suivi de site dénommée " CSS Centre Isère" doit être modifiée pour supprimer cet établissement et les membres en lien avec cet établissement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Suppression de membres de la Commission de Suivi de Site**

A l'article 2 de l'arrêté préfectoral N° 2014-349-0048 du 15 décembre 2014, les membres ci-dessous sont supprimés dans la composition de la Commission de Suivi de Site Centre Isère, à la date de signature de cet arrêté préfectoral :

au Collège "exploitants" :  
• le directeur de l'établissement EPC FRANCE de Vif ou son représentant,

au Collège "élus des collectivités territoriales" :

- le maire de la commune de Vif ou son représentant,
- au Collège "salariés" :
  - le secrétaire du CHSCT de la société EPC FRANCE ou son représentant,
- au Collège "riverains" :
  - M Thierry BEAUDOIN et Madame Isabelle CHABUEL, riverains de Vif.

## **Article 2 : Ajout de membres de la Commission de Suivi de Site**

A l'article 2 de l'arrêté préfectoral N° 2014-349-0048 du 15 décembre 2014, les membres ci-dessous sont ajoutés dans la composition de la Commission de Suivi de Site Centre Isère à la date de signature de cet arrêté préfectoral :

- au Collège "administrations de l'Etat" :
  - le directeur départemental de la protection des populations (DDPP) ou son représentant,
- au Collège "élus des collectivités territoriales" :
  - le président du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, ou son représentant élu,
  - le président du conseil départemental de l'Isère ou son représentant élu,
- au Collège "riverains" :
  - le directeur de l'établissement privé « Les portes de Chartreuse » ou son représentant,

## **Article 3: Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Isère ou contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Grenoble, le  
**13 JUIN 2018**

Le préfet

*Pour le Préfet, par délégation  
la Secrétaire Générale*

**Violaine DEMARET**